



> Le Conseil de l'Europe souligne les points forts du système judiciaire français

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a mis en place un exercice d'évaluation des systèmes judiciaires qui concerne les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. **La CEPEJ rend son rapport le 25 octobre.** Le rapport 2010 concerne les données 2008 des Etats membres. **La France est un des rares pays à avoir été transparent en répondant à la quasi-totalité des questionnaires de la CEPEJ.**

Quel est l'objectif de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice ?

- La CEPEJ le rappelle : « **Comparer n'est pas classer** ». L'objectif du rapport est de « **donner une vue d'ensemble de la situation des systèmes judiciaires européens et non d'établir le classement des meilleurs systèmes judiciaires en Europe, ce qui serait scientifiquement inopportun et ne constituerait pas un outil utile pour les politiques publiques de la justice** ».
- Elle met en garde contre les « **analyses hâtives et les rapprochements sans signification** » en particulier lorsque l'on compare « **différents Etats, aux situations historiques, géographiques, économiques et judiciaires diverses** ».
- La CEPEJ précise, en citant la France, qu'il faut « **relativiser les données des Etats les plus riches, qui peuvent apparaître, à tort, comme allouant un faible montant du budget au système judiciaire à cause du niveau élevé de leur PIB. Ce fait doit être pris en compte si l'on veut établir des comparaisons pertinentes qui ne peuvent être effectuées qu'entre pays comparables** ».

Concernant le budget annuel calculé en fonction du PIB/habitant, la méthode d'évaluation retenue conduit la CEPEJ à placer aux deux premières positions le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine et aux deux dernières positions la Norvège et le Danemark.

Source : rapport de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) 2010

La CEPEJ souligne les atouts du système judiciaire français et l'importance des réformes engagées ces dernières années.

■ Gratuité de l'accès à la justice

La France est un des seuls pays où le droit d'agir en justice est gratuit. *Exemple* : en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, le justiciable doit payer une taxe pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros pour agir en justice.

■ Budget : « une évolution notable »

Pour le budget annuel alloué à l'ensemble des tribunaux, ministère public et aide judiciaire par habitant, la France figure en 18ème position.

- Budget pour les juridictions : +48% depuis 2002.
- Les 3 premiers pays sont Monaco, la Suisse et le Luxembourg.

■ Un des systèmes d'aide juridictionnelle (A.J.) les plus performants en Europe

En France, contrairement à la plupart des pays, l'A.J. peut être accordée pour les affaires civiles, pénales, administratives mais aussi pour les procédures non contentieuses comme la médiation (pénale, familiale...), au bénéfice du mis en cause comme de la victime.

La France est en 6ème position parmi les pays d'Europe occidentale pour le nombre d'affaires bénéficiant de l'A.J.

■ Capacité des tribunaux à rendre la justice

La CEPEJ souligne la capacité du système judiciaire français à traiter les affaires nouvelles sans augmenter le stock des affaires en cours : notre système judiciaire est ainsi en capacité de terminer autant d'affaires qu'il en reçoit de nouvelles.

■ Informatique des tribunaux : « niveau élevé »

La CEPEJ souligne des « **résultats élevés pour l'informatisation des tribunaux français** ». La France fait partie des pays bénéficiant du niveau d'informatisation des tribunaux le plus élevé d'Europe.

Depuis 2008, Cassiopée (nouveau système informatique des tribunaux) a été installé dans 95% des juridictions.

■ Formation des magistrats : la France en tête

« **Élément essentiel pour l'exercice des fonctions** », la CEPEJ relève que la France est le pays qui consacre le budget le plus important à la formation de ses magistrats (52 millions d'euros), loin devant les Pays-Bas (20 millions d'euros) et l'Italie (0,9 millions d'euros).

Budget : augmentation de 25% entre 2006 et 2008.

■ Salaires des magistrats français

(moyenne nette mensuelle - données ministère de la Justice)

- Sortant de l'école : 2 633 euros.
- 15 ans de carrière : 5 132 euros.
- Fin de carrière : de 6 200 à 8 700 euros.

Dépenser toujours plus ou dépenser mieux? En France, on dépense mieux.

Ce n'est pas parce qu'un système judiciaire est coûteux qu'il est plus efficace. Plus personne ne mesure l'efficacité de la justice en fonction de la dépense.

- Expertises génétiques : 17 euros par acte en 2009 (300 euros en 2005).
- Interceptions judiciaires : 33 millions d'euros en 2009 (70 millions d'euros en 2005).
- Réforme de la carte judiciaire : 867 juridictions judiciaires [1 193 avant la réforme].
- Frais postaux : 1,6 millions d'euros d'économies prévues en 2011.

Chiffres-clés

Budget de la justice en France

+ 58% de 2002 à 2011
(de 4,5 milliards d'euros à 7,1 milliards)